



**COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE  
SÉANCE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 septembre 2018.

**Etaient présents :** Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Gilbert AVICE, Valérie VIE, Sylvie LECOUVREUR, Lise MADELAINE, Hervé BAGOT, Annette HAVARD, Gilles MARIE, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Pascal BOUTELOUO, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Laurent MARGUERITE, Aurélien MOREL, Nicole ROGUE, Philippe CORNU, Nicole DUVAL, Jean-Paul DURAND, Michel BELLENGER, Jean-Luc EMILE, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Jean-François ROBBE, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Gilbert BALOCHE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE, Olivier FRAPARD, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Elsa SEGUIN, Marie-France JACQUES-FRANCOIS NOBIS

**Représentés :** Marie-Madeleine FRAPARD donnant procuration à Nicole ROGUE, Gaël HUSNOT, donnant procuration à Roland MOULIN, Dominique ANGER donnant procuration à Nicole DUVAL, Jérémy NOËL donnant procuration à Annette HAMMELIN.

**Excusés :** Guy REVERT, Rose-Marie COCHET

Nombre de conseillers en exercice : 78

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 31

En début de séance, M LANGE demande aux membres présents d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Mise à disposition d'un agent technique du SIVOS DU VAL DE ROUVRE auprès de la COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE pour effectuer divers travaux d'entretien à la commune de Taillebois à hauteur de 4 heures hebdomadaires.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

**Question 1  
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Roland MOULIN est désigné secrétaire de séance.

**Question 2**  
**APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU**

Le compte rendu du 4 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité avec une réserve concernant la question suivante de Mme DUVAL Andrée.

En effet, Mme DUVAL Andrée fait remarquer que la question n°7 concernant la méthanisation comporte une erreur sur les lieux-dits puisqu'il est fait mention de « la bruyère » au lieu de « les bruyères » et du « buisson corblin » qui ne se situe pas sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne mais sur Flers.

De plus, elle évoque la restriction de circulation des véhicules de + de 3.5 tonnes sur le VC N°8 notifiée dans un arrêté municipal pour éviter de dégrader plus cette voie et s'étonne de constater que la collectivité a décidé de lever cette restriction sans préconisations particulières.

**2018-100**  
**TARIFS CENTRES DE LOISIRS**

Mme Claudine ETIENNE rappelle à l'assemblée que le centre de loisirs « Planète loisirs » est ouvert depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 le mercredi toute la journée ainsi que pendant les petites vacances scolaires. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs concernant le CLSH depuis 2014.

Mme Lise MADELAINE se questionne sur les conditions d'admission des enfants dans les centres de loisirs du territoire au niveau de l'âge plancher de l'enfant requis qui est fixé à 4 ans à Planète loisirs et à 3 ans au centre de loisirs de ségrie fontaine.

A ce sujet, Mme ETIENNE et de M LANGE sont de concert pour valider une uniformité de ces 2 centres de loisirs au niveau du fonctionnement mais soulignent que la collectivité ne sera certainement pas en mesure de répondre à toutes les attentes. Mme ETIENNE ajoute que ces questions feront l'objet d'un autre débat.

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs du CLSH « Planète Loisirs » et de l'Espace Jeune d'Athis de l'Orne, et afin d'harmoniser les tarifs sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

❖ **PLANÈTE LOISIRS**

❖ **Animation**

 **Enfants relevant du régime CAF et MSA**

**Tarifs pour les enfants de la commune**

Quotient Familial	½ journée	journée	Semaine 1 enfant	Semaine 2 enfants et +
QF ≤ 500	4,50 €	7,00 €	28,00 €	26.00

501 > QF ≤ 700	5.00 €	8,50 €	32.00 €	28.00 €
701 > QF ≤ 1000	5.50 €	9.00 €	37.50 €	33.50 €
QF > 1001	6,50 €	10,00 €	46.00 €	42.00 €

**Tarifs pour les enfants hors commune**

Quotient Familial	½ journée	journée	Semaine 1 enfant	Semaine 2 enfants et +
QF ≤ 500	5.00 €	8.50 €	33.50 €	29.50
501 > QF ≤ 700	6.50 €	10.00 €	42.00 €	38.00 €
701 > QF ≤ 1000	7.00 €	10.50 €	45.00 €	41.00 €
QF > 1001	7.50 €	11.50 €	55.00 €	51.00 €

\* Ces tarifs comprennent les accueils, les activités et jeux ainsi que les goûters.

❖ **Repas**

Enfants de la commune :	3,06 €
Enfants hors commune :	3,80 €

❖ **ESPACE JEUNES**

❖ **Adhésion (à l'année scolaire du 01.09 au 31.08)**

	Année
Enfants de la commune	15.00 €
Enfants hors commune	20.00 €

❖ **Activités**

Coût de l'activité par jeune (selon la facture)  
Frais de déplacement (entre le 30ème et le 100ème kilomètre pour un montant forfaitaire de 4 €)

❖ Repas

Enfants de la commune :	3,06 €
Enfants hors commune :	3,80 €

**2018-101**  
**DÉCISION MODIFICATIVE 2018-01**

M Claude SALLIOT précise que l'ouverture de crédits suivante concerne des travaux d'effacement de réseaux réalisés en 2015 à Notre Dame du Rocher dont certaines factures restent à être honorées à ce jour.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au règlement des travaux d'effacement de réseaux de Notre Dame du Rocher programmés en 2015,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2018-01 comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Dépense
Investissement <i>Dépenses imprévues</i>	020	20	- 9 650.00 €
Investissement <i>Immobilisations corporelles</i>	23	2315	+ 9 650.00 €

Cette décision est votée à l'unanimité.

**2018-102**  
**DÉCISION MODIFICATIVE 2018-02**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquisition d'une parcelle à la Carneille afin d'y aménager des sanitaires publics,

**VU** la délibération 2018-093 validant les conditions d'acquisition de ladite parcelle,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2018-02 comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Dépense
Investissement <i>Dépenses imprévues</i>	020	20	- 7 000.00 €
Investissement <i>Immobilisations corporelles</i>	21	2138	+ 7 000.00 €

Vu la remarque de Mme Elsa SEGUIN concernant la différence entre le montant consigné dans la délibération 2018-093 et le montant figurant dans cette décision modificative, M SALLIOT propose de fixer le montant à faire figurer dans la délibération à 6 000.00 euros.

M LANGE à l'appui avance que la note de synthèse transmise aux membres de l'assemblée peut comporter quelques coquilles liées à l'absence de la secrétaire générale pour la

préparation du travail en amont.

Cette décision est votée à l'unanimité.

**2018-103  
DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS DE  
SÉGRIE FONTAINE**

**CONSIDÉRANT** le caractère innovant en matière environnementale de la construction du centre loisirs de Ségrie Fontaine et le projet pédagogique de mutualisation future avec le centre de loisirs d'Athis de l'Orne, la commune peut prétendre à la participation financière du PETR dans le cadre des fonds leader, sur la base du montant des travaux hors VRD (voirie réseaux divers)

**VU** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous

MONTANT DES TRAVAUX HT hors VRD.....	377 234.93 € HT
ETAT (60%).....	226 340.95 € HT
DEPARTEMENT (4%).....	14 976.23 € HT
AUTOFINANCEMENT (30%).....	113 170.47 € HT
FONDS LEADER (6%).....	22 747.28 € HT

**Il est demandé au conseil municipal,**

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter une subvention au titre du fonds leader et à signer tout document afférent à ce dossier
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2018

Cette décision est votée à l'unanimité

**2018-104  
DEMANDE SUBVENTION A LA DRAC ET A LA MDO DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA  
MÉDIATHÈQUE**

Mme Nicole ROGUE explique que le calendrier de la DRAC à respecter impose à la collectivité de délibérer avant mi-octobre pour demander une subvention par rapport au projet de création de la médiathèque.

M LANGE donne lecture du chiffrage des travaux de consolidation de la dalle et d'aménagement de la future médiathèque établi par l'architecte Mme QUEY de l'agence ARC'YANNIS d'Athis. Il propose aux membres de délibérer sur une base de 180 000 € HT avec la remise en état de la façade du bâtiment.

M Jean-Paul DURAND s'étonne que la dalle n'ait pas été conçue de façon identique sur toute la surface du bâtiment et déplore le surcoût des travaux pour renforcer la dalle.

A cela M LANGE répond que d'envisager de créer la médiathèque dans un autre lieu ou en construction neuve représenterait un coût plus important.

Mme RUAULT Thérèse s'interroge sur les nuisances inhérentes à ces travaux par rapport à la crèche « les petits pas » située au rez de chaussée du dit bâtiment.

Par délibération 2017-103 en date du 17 octobre 2017, le conseil municipal a validé le principe de création d'une médiathèque à Athis Val de Rouvre.

Une enveloppe prévisionnelle de travaux de 80 000 euros a été inscrite au budget 2018, hors informatique, agencement mobilier et signalétique.

Suite aux études préalables menées par l'architecte,

### **Il est proposé au conseil municipal**

- **D'APPROUVER** le plan de financement de travaux ci-dessous :

Montant total des travaux HT (études et honoraires compris ...)	180 000.00 € HT
DRAC (30%)	54 000 €
MDO (30%)	54 000 €
AUTOFINANCEMENT	72 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter une subvention au meilleur taux auprès de la DRAC et à signer tout document afférent à ce dossier
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2018

Cette décision est votée à l'unanimité.

<b>2018-105</b> <b>RÉGULATION DES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES</b>
---

Mme Nicole ROGUE explique que les stocks de livres à la médiathèque de ségrie fontaine sont vieillissants et qu'il existe des critères pour leur élimination à respecter. Elle ajoute que cette opération appelée désherbage se caractérise par une vente de livres, une destruction et valorisation comme papier recyclé ou bien un prêt dans les boîtes à livres. A titre d'exemple, la médiathèque de ségrie fontaine le week end du 09 et 10 novembre prochain organisera une vente de livres à 0.50 € pièce.

M LANGE approuve en ajoutant qu'une médiathèque vit alors que Mme LECOUVREUR Sylvie propose de faire des dons de livres aux associations locales.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation du patrimoine communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de valoriser une politique de régulation des collections des médiathèques municipales

**VU** les directives de la médiathèque départementale de l'Orne,

### **Il est proposé au conseil municipal,**

- **DE DÉCIDER de définir** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque, à savoir :
  - **Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète**

Les ouvrages éliminés seront vendus, disposés dans les boîtes à livres, détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

○ **Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins**

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoins (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut vendus, disposés dans les boîtes à livres, détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

○ **Formalités administratives**

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire

Cette décision est votée à l'unanimité

**2018-106**

**CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Mme Annette HAMMELIN informe de la fin du contrat aidé dit « emploi d'avenir » créé pour faire fonction d'atsem à l'école maternelle. Elle ajoute que la collectivité a souhaité recourir dès la rentrée de septembre à un contrat d'apprentissage pour pallier ce remplacement. L'apprenti CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance) recruté percevra un salaire basé sur un pourcentage du smic et selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation. Le maître d'apprentissage percevra quant à lui une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) pendant toute la période du contrat d'apprentissage.

Mme MADELAINE Lise s'interroge sur la gestion des périodes d'absence de cet apprenti pour suivre sa scolarité.

Mme HAMMELIN répond qu'il sera fait appel à un(e) remplaçante pour pallier ces absences.

Considérant la réforme des contrats aidés induisant la diminution de ce type de contrats et la nécessité pour la collectivité de suppléer à cette baisse notamment dans le secteur de l'animation,

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **DE DÉCIDER** de recourir aux contrats d'apprentissage dans les services dont les besoins auront été recensés
- **DE DIRE** de nommer un maître d'apprentissage, dans les services concernés
- **DE PRÉCISER** que le maître d'apprentissage bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points
- **DE DIRE** que l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation
- **DE PRÉCISER** que les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales
- **DE DIRE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Cette décision est votée à l'unanimité

**2018-107**  
**AVANCEMENT DE GRADE**

Mme Annette HAMMELIN informe les membres de l'Assemblée de la réussite d'un adjoint technique territorial à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, Mme HAMMELIN propose de modifier le tableau des effectifs pour supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour créer celui d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet à la même date.

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **DE DÉCIDER** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à la même date
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Cette décision est votée à l'unanimité

**2018-108**  
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE DU SIVOS DU VAL DE ROUVRE AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

Mme Annette HAMMELIN explique que le SIVOS DU VAL DE ROUVRE souhaite mettre à disposition son agent technique auprès de la commune à hauteur de 4 heures hebdomadaires pour effectuer divers travaux à la commune de Taillebois.

Elle ajoute qu'il est nécessaire que le SIVOS DU VAL DE ROUVRE délibère sur cette mise à disposition et qu'une convention tripartite soit établie.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de l'agent technique du SIVOS du Val de Rouvre à la commune d'Athis Val de Rouvre à hauteur de 4 heures hebdomadaires
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIVOS du Val de Rouvre

Cette décision est votée à l'unanimité.



M LANGE informe des suites concernant la création du préau à l'école primaire et communique notamment sur le refus du permis de construire au motif que la collectivité avait obligation de recourir à un architecte. Des contrôles parasismiques et des études de sol doivent être engagés.

M Hervé BAGOT souligne le fait que ses secousses sismiques ont déjà été recensées dans le secteur et comprend les nécessités d'effectuer les contrôles requis.

M Jean-Paul DURAND ne semble pas convaincu quant à lui de la pertinence de ces différentes études.

Mme Andrée DUVAL surenchérit en mettant en avant que les bâtiments de l'école ont échappé à ces contraintes.

Mme Nicole ROGUE demande à l'assemblée de faire vivre le site de la collectivité en collectant des informations sur les associations du territoire.

Pour finir, M LANGE propose à l'assemblée de consulter les plans du futur centre de loisirs à ségrie fontaine affichés à l'entrée de la pièce avant de quitter la séance.

Séance levée à 21H45.